

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 27 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-sept février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes de Sailly Saillisel :

Etaients présents : **Aizecourt le Bas :** Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut :** Mme Roseline LAOUT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN) - **Allaines :** Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux :** M. Éric FRANÇOIS - **Bernes :** M. Jean TRUJILLO – **Biaches :** M. Ludovic LEGRAND - **Buies Courcelles :** M. David HE - **Bussu :** M. Géry COMPERE – **Cléry sur Somme :** M. Philippe COULON – **Combles :** Mme Betty SOREL - **Deville :** M. Alain MANGOT - **Doingt Flamicourt :** Mme Marie-Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE – **Epehy :** M. Jean-Michel MARTIN, Mme Marie Claude FOURNET – **Eterpigny :** M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt :** M. Jean-Pierre COQUETTE – **Fins :** M. Daniel DECODTS - **Flaucourt :** M. Wilfried BOULANT - **Ginchy :** M. Dominique CAMUS – **Guyencourt Saulcourt :** M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hancourt :** M. Philippe WAREE - **Hardecourt aux Bois :** M. Bernard FRANÇOIS - **Hem Monacu :** M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt :** Mme Christelle LENAIN - **Hesbécourt :** M. Louis CAZIER - **Le Ronsoy :** M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs :** M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont :** M. Sébastien CAMUS - **Longueval :** M. Jany FOURNIER - **Marquais Hamelet :** M. Claude CELMA - **Mesnil Bruntel :** M. Jean-Dominique PAYEN – **Mesnil en Arrouaise :** M. Alain BELLIER – **Moislains :** Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER – **Nurlu :** M. Pascal DOUAY - **Péronne :** M. Pierre BARBIER M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), Mme Valérie KUMM, Mme Marie-Ange LECOCQ (pouvoir de M. Bruno THOMAS), M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Philippe VARLET, Mme Patricia ZANINI – **Poeuilly :** M. Arnaud VOIRET - **Roisel :** Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean-Jacques FLAMENT) – **Sailly Saillisel :** M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand :** M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse :** M. Benoit MASCRE – **Templeux le Guérard :** M. Christian BOULOGNE - **Tincourt Boucly :** M. Jean Marc PAUX – **Villers Carbonnel :** M. Jacques CARDON - **Villers Faucon :** Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois :** Mme Maryse FAGOT.

Etaients excusés : **Bouvincourt en Vermandois :** M. Fabrice TRICOTET – **Brie :** M. Marc SAINTOT – **Driencourt :** Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN (pouvoir à Mme Roseline LAOUT) - **Equancourt :** M. Sébastien FOURNET – **Flaucourt :** Mme Valérie GAUDEFROY - **Flers :** M. Pierrick CAPELLE - **Guillemont :** M. Didier SAMAIN – **Hervilly Montigny :** M. Gaëtan DODRE – **Heudicourt :** M. Michel LEPLAT - **Maurepas le Forest :** M. Bruno FOSSE - **Péronne :** Mme Céline BEAUGRAND (pouvoir à M. Wilfried BELMANT), M. Jérôme DEPTA (pouvoir à Mme Sylvie MAJOREL), Mme Thérèse DHEYGERS, Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir à M. Michel DREVELLE), M. Bruno THOMAS (pouvoir à Mme Marie-Ange LECOCQ), Mme Cindy YGOUF (pouvoir à M. Philippe PONCHON) - **Rancourt :** M. Jean-Louis CORNAILLE - **Roisel :** M. Christophe BOULOGNE, M. Jean-François D'HAUSSY, M. Jean-Jacques FLAMENT (pouvoir à Mme Maryline MOGIN) -

Etaients absents : **Bouchavesnes Bergen :** M. Régis GOURDIN – **Cartigny :** M. Patrick DEVAUX – **Doingt Flamicourt :** M. Francis LELIEUR – **Estrées Mons :** M. Christian PICARD - **Feuillères :** M. Dominique DELEFORTRIE – **Gueudecourt :** M. Damien GUISE – **Longavesnes :** M. Xavier WAUTERS - **Moislains :** M. Ludovic ODELOT – **Péronne :** Mme Marie-Dominique MENAGER.

Assistaient en outre :

M. Stéphane GENETÉ, Directeur Général des Services de la CCHS et Mme Pascaline PILOT, Responsable services Administration Générale et Communication

Mme Jocelyne PREVOST, suppléante d'ETRICOURT MANANCOURT – M. Jean-Marc DELMOTTE, maire de GINCHY - M. Christian PRUVOST, suppléant de LESBOEUFS – M. Nicolas MOREL, suppléant de MESNIL BRUNTEL – Mme Bernadette LECLERE, suppléante de SAILLY SAILLISEL.

M. Christophe TRUPIN, conseiller aux décideurs locaux DGFIP

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel MARTIN

M. Éric FRANÇOIS ouvre la séance. Il remercie M. PARSY de nous accueillir dans sa salle des fêtes. Il remercie la presse de leur présence ainsi que M. TRUPIN des finances publiques.

1. Application mobile « INTRAMUROS », présentation par Somme Numérique

M. VARLET : je ne vous présente pas Julie, elle est connue pratiquement de l'ensemble des maires de la Somme. C'est notre ambassadrice chez Somme Numérique. Je salue Jean-Dominique PAYEN, qui est avec moi au conseil syndical, je l'ai déjà dit, il est très assidu aux réunions.

Petite confidence, sur les 3/3 de représentativité de Somme Numérique, le Département, Amiens Métropole et les autres coms de com, ce sont quand même les com de com qui sont le plus assidues à chaque fois. Heureusement que les représentants des com de com sont là, parce que sinon, on aurait souvent des problèmes de quorum. C'est vrai que certains délégués d'Amiens Métropole et du Département sont très sollicités, mais en tout cas, heureusement que vous êtes là.

Je vais vous parler, juste deux minutes, de la fibre. Nous avons les deux activités : déploiement de la fibre et l'activité usage.

Nous avons terminé, comme je m'y étais engagé, au 31 décembre 2024. Tous les NRO ont été commercialisés. Il ne reste aujourd'hui que les problèmes à traiter, c'est à dire quelques fois de l'enfouissement dans vos communes, on attend les travaux, des poteaux qui ne passent pas, on attend les remplacements de poteaux, et puis quelques problèmes divers et variés. N'hésitez pas à m'appeler si vous avez des concitoyens qui ont des problèmes de connexion, cela arrive. Nous avons commercialisé à peu près la moitié des prises disponibles. Dans la deuxième moitié, comme dans la première, on va rencontrer quelques petits problèmes : des fils cassés, le numéro n'a pas été bien déclaré, etc... Nous avons des gens pour les traiter, n'hésitez pas, n'attendez pas des semaines pour venir vers nous. Tous les jours, on traite des sujets. N'hésitez pas.

Ce que je voulais vous dire aussi, financièrement, la fibre dans la Somme va coûter 300 millions d'euros. Les emprunts que l'on a faits ensemble, pour la plupart des EPCI, sont remboursables sur 30/40 ans. Le modèle économique : la fibre nous ramène environ chaque année, par le biais du fermier qui nous reverse le fermage, 12 millions d'euros, et on a environ 10 millions de remboursement d'emprunt. Les 2 millions d'écart, c'est pour pouvoir faire en sorte de mettre la fibre dans vos nouveaux lotissements. Certains vont dire, on n'en a pas, parce que le PLU ne le permet pas. Je peux vous dire qu'il y en a dans la Somme. Tous les jours, on traite des problèmes de ce genre. Les extensions de réseau, c'est nous qui allons les financer, et le fermier, lui, s'occupe de la maintenance du réseau.

Quelques fois, on fera aussi des travaux pour sécuriser. Si dans vos communes, vous avez une zone accidentogène ou il y a des câbles arrachés, vous nous prévenez, et on regardera pour faire des travaux.

Julie va parler d'Intramuros, que vous avez connu lors d'un congrès sur le numérique rural. Il avait été testé par le village de Ginchy. Je reçois toujours les notifications.

Merci pour votre attention

Julie CLEMENT : merci à la com de com de m'accueillir. La Com de com prend en charge l'application pour l'ensemble des communes de votre territoire.

Présentation du support, qui a été envoyé par mail le 28 février.

M. Éric FRANÇOIS : je vous remercie pour votre présentation

2. Réhabilitation des friches, présentation par Mme Amandine BOURIAUD, chargée de mission au PETR

Support de présentation envoyé sur demande

Retrouvez des informations via ce lien :

<https://www.coeurdeshautsdefrance.fr/pages/amenagement-du-territoire/espaces-mutables-friches.html>

M. COULON : je pense que si, dans nos communes, on avait le retour du recensement des friches et votre numéro de téléphone, je pense que cela ferait avancer les choses. Je ne sais pas ce qu'en pensent mes collègues.

Mme BOURIAUD : le retour, vous l'avez déjà dans la plateforme que j'ai montré tout à l'heure, puisque cette base de données est accessible aux élus, via le maire. Normalement, vous avez déjà des codes d'accès. N'hésitez pas à contacter M. Xavier BAERT, le référent pour la plateforme. On peut y regarder ensemble, pour essayer de mettre à jour la base de données. L'objectif, c'est de vous aider, de vous accompagner.

M. Éric FRANÇOIS : merci Amandine de votre présentation.

N'hésitez pas à contacter le PETR, puisque nous avons des experts sur ce domaine et nous sommes adhérents à l'EPF.

Je salue Mme FAGOT et Mme KUMM.

3. Action Logement, présentation par Mme Chantal ROBILLARD, directrice territoriale Somme/Aisne d'Action Logement

Support de présentation envoyé sur demande

M. Éric FRANÇOIS : nous avons eu un panel assez complet de tout ce que peut proposer Action Logement. Je souhaitais porter à connaissance de l'ensemble des maires et communes représentées, cette possibilité pour inciter notamment les bailleurs privés à rénover des logements ou mettre à disposition des logements, dans des conditions très sécurisées au vu de ce que l'on vient d'entendre. N'hésitez pas à diffuser ces informations dans vos bulletins municipaux ou directement auprès des personnes susceptibles de mettre à disposition des logements.

Bien sûr, nous avons parlé du canal, et c'est vrai qu'on aura pendant la phase travaux environ 1 500 personnes qui pourront être présentes pendant un certain nombre d'années. C'est important de pouvoir les héberger. Il est plus que temps de s'en occuper, cela va arriver très vite.

Mais ce n'est pas uniquement pour le canal, c'est aussi pour résorber les friches qui existent actuellement dans toutes les communes, dont nous avons parlé précédemment.

Mme ROBILLARD : si vous identifiez un projet, on pourra échanger sur le sujet, et j'associerai l'une de mes collègues qui y travaille. On pourra vérifier la faisabilité du projet et vous accompagner si possible. Pour vos bulletins municipaux ou communautaires, si vous souhaitez que je vous fasse parvenir un article, je vous le ferai sans problème.

M. Éric FRANÇOIS : on pourra aussi le diffuser sur Intramuros. Tout était complémentaire ce soir. Merci Mme ROBILLARD

4. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire 23 janvier 2025

Le conseil communautaire devra approuver le procès-verbal du dernier conseil communautaire.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. PAYEN : j'ai quelques remarques à formuler, notamment sur l'aspect des modifications des statuts et sur la délibération qui a été prise pour ces statuts. Puisqu'il y a des erreurs de date dans la délibération.

Concernant les statuts que l'on doit présenter en conseil municipal, cela me semble insuffisamment précis. Notamment sur les écoles de musique, dans les statuts qui ont été envoyés, il est précisé « une école de musique communautaire » au singulier ; on ne sait pas si c'est Péronne, Epehy.

M. Éric FRANÇOIS : il n'y a qu'une seule école, ce sont ensuite des antennes.

Pascaline : par rapport aux dates figurant dans la délibération, suite à vos remarques reçues par mail, la délibération a été modifiée et envoyée au contrôle de légalité avec les bonnes dates. Je l'ai envoyée ensuite aux communes avec les bonnes dates.

M. PAYEN : j'avais formulé mes remarques par écrit, et comme je n'ai pas vu passer la délibération modifiée....

M. Éric FRANÇOIS : il y aura bien qu'une seule école de musique communautaire, qui regroupera les trois entités actuelles que sont Epehy, Sailly et Péronne

Pascaline : je modifierai les dates dans le PV du 23 janvier (la délibération n'a pas été changée dans le PV)

M. PAYEN : dans les statuts, c'est quelque chose qui est relativement important, cela aurait dû faire l'objet de discussions en commission communication. Parce qu'il y a quelques phrases qui auraient pu être modifiées. Il y a la phrase « Aménagement numérique du territoire, établissement et exploitation des infrastructures et réseaux de communication électronique et promotion des usages en matière de technologies de l'information et de la communication ». Or nous, on ne fait pas d'exploitation de réseau, puisque c'est Somme Numérique qui le fait. Cela mériterait quelques ajustements.

Le document a été modifié suite aux remarques de M. PAYEN, et envoyé par mail le 28 février 2025.

5. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N° 152/24 portant sur la signature d'un devis relatif au remplacement des genouillères des volets roulants - MARPA

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la MARPA et les recommandations de la commission sécurité sur les manivelles des volets roulants : remplacer les genouillères décrochantes par des genouillères non décrochantes,

Considérant l'offre de prix de la société ESPACE ALUMINIUM DU VERMANDOIS (02100 Saint Quentin), jointe en annexe,

ARTICLE 1

Décide de d'accepter et de signer la proposition de la société ESPACE ALUMINIUM DU VERMANDOIS pour un montant de 2 375,00 € HT (19 logements x 125,00 € HT) soit 2 850,00 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 001/25 portant sur le lancement d'une consultation (MAPA) pour la réalisation d'un schéma directeur des mobilités actives.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de définir une stratégie globale pour développer les mobilités actives au sein du territoire, la CCHS souhaite se faire accompagner pour la réalisation d'un schéma directeur,

ARTICLE 1

Décide de lancer une consultation pour la réalisation d'un schéma directeur des mobilités actives. *Le marché est passé par procédure adaptée (dispositions de l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique). La date limite de remise des offres est fixée au 28 Février 2025 – 12 h 00.*

DECISION N° 002/25 portant sur la signature de l'accord cadre n° 2024 012 « LOCATION ET ENTRETIEN DE VETEMENTS PROFESSIONNELS »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être

passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2024/138 en date du 27 novembre 2024 portant sur le lancement d'une consultation pour la location entretien des vêtements professionnels destinés aux agents de la CCHS. Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, l'accord-cadre a été passé par procédure adaptée (Montant annuel maximum : 22 000 € HT - Période initiale de 12 mois avec reconduction tacite 3 x 1 an). La date limite de remise des offres était fixée au 17 janvier 2025 – 12 h 00.

Considérant les offres reçues (2 plis) et l'analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter l'offre et de signer l'accord-cadre n° 2024 012 avec la société Initial Pont Ste Maxence (60).

A titre d'information, le montant de l'offre de la société Initial, au regard du DQE du DCE, est de 20 345,88 € HT (entretien et location pour une année y compris traçabilité des vêtements).

DECISION N° 003/25 portant sur l'acceptation d'une redevance de la société DENOYELLE DISTRIBUTION dans le cadre de la mise à disposition de distributeurs automatiques (boissons + confiseries) - Centre aquatique O₂ SOMME (4ème trimestre 2024)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la décision 2021/096 portant sur la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public « CENTRE AQUATIQUE O2 SOMME - DEPÔT ET GESTION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BOISSONS CHAUDES, FROIDES, CONFISERIES » avec la société DENOYELLE DISTRIBUTION (59188 VILLERS EN CAUCHIES),

Considérant l'article 9 « CONDITIONS FINANCIERES » de la convention, actant le versement d'une redevance à la CCHS (20 % du chiffre d'affaires HT réalisé),

Considérant les éléments transmis par la société DENOYELLES DISTRIBUTION le 23 Janvier 2025 (Chiffre d'Affaires HT du 4ème trimestre 2025 : 875,58 €),

ARTICLE 1

ACCEPTÉ le versement d'une redevance de 175,12 € (20 % x 875,58 €) par la société DENOYELLE DISTRIBUTION.

DECISION N° 004/2025 portant signature de la Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux de voirie de la commune de EPEHY – Affaissement de caniveaux carrefour des Anglais – Rue de la Haie du Pré et carrefour rue de Saulcourt – Ferme du Bois

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la délibération n° 2024-133 du 12 décembre 2024 adoptant le Pacte financier et fiscal ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase travaux » liée à des travaux de voirie de la commune de EPEHY ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel TTC y compris maîtrise d'œuvre (les communes s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations) ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre ;

ETANT ENTENDU que le montant du fonds de concours sera versé à hauteur de 50 % du reste à charge HT de la commune, dans la limite du solde de la dotation fixée pour la période en cours et fera l'objet d'un avenant à la convention ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention ci-annexée réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes, Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

DECISION N°005/2025 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –

Bénéficiaire : Thomas NEUVILLE (LESBOEUFS)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Juin 2024,
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Thomas NEUVILLE propriétaire occupant à LESBOEUFS pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

DECISION N°006/2025 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –

Bénéficiaire : Jean-Claude MENTION (MOISLAINS)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Juin 2024,
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Jean-Claude MENTION propriétaire occupant à MOISLAINS pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

DECISION N°007/2025 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –

Bénéficiaire : Yvon BERTIN (PERONNE)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Février 2024,
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 2 986 € à Yvon BERTIN propriétaire occupant à PERONNE pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

**DECISION N°008/2025 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –
Bénéficiaire : Manuel RUIZ (PERONNE)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Février 2024,
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 2 204 € à Manuel RUIZ propriétaire occupant à PERONNE pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

**DECISION N°009/2025 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –
Bénéficiaire : Clara RAMOS (PERONNE)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Février 2024,
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Clara RAMOS propriétaire occupant à PERONNE pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

**DECISION N°010/2025 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –
Bénéficiaire : Aurélie GAUWIN (GINCHY)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois d'Octobre 2024,
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 4 000 € à Aurélie GAUWIN propriétaire occupant à GINCHY pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

**DECISION N°011/2025 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –
Bénéficiaire : Camille WATTEZ (SAILLY SAILLISEL)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Septembre 2022,
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Camille WATTEZ propriétaire occupant à SAILLY SAILLISEL pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

DECISION N°012/2025 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH – Bénéficiaire : Benoit ODELOT (BOUVINCOURT EN VERMANDOIS)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Décembre 2023,
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Benoit ODELOT propriétaire occupant à BOUVINCOURT EN VERMANDOIS pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

DECISION N° 013/25 portant sur la signature du marché public n° 2024 015 « AMENAGEMENT DE LA ZAC DU MONT ST QUENTIN A PERONNE (80) - TRAVAUX DE VOIRIE »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Vu le projet de l'aménagement de la ZAC du Mont Saint Quentin à Péronne (travaux de voirie urbains),
Vu la décision n° 2024/142 en date du 5 décembre 2024 portant sur le lancement d'une consultation pour le marché de travaux « AMENAGEMENT DE LA ZAC DU MONT ST QUENTIN A PERONNE (80) - TRAVAUX DE VOIRIE ». Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché a été passé par procédure adaptée. La date limite de remise des offres était fixée au 15 janvier 2025 – 12 h 00. Il est rappelé que le DCE prévoyait :

Tranche ferme : Travaux définis au CCTP (hors travail de nuit)

Variante n° 1 : Plus/Moins-value au prix D6 pour mise en œuvre de béton coloré en lieu et place du béton ondulé

Variante n° 2 : Plus/Moins-value au prix D6 pour mise en œuvre d'enrobé clair ocre en lieu et place du béton ondulé

Tranche optionnelle : Travail de nuit pour la réalisation des aménagements

Considérant les offres reçues (4 plis) et l'analyse de celles-ci par le maître d'œuvre ETUDIS,

Considérant la négociation (par écrit) lancée auprès des 3 entreprises les mieux classées suite à l'analyse initiale des offres et conformément aux dispositions du règlement de consultation,

Considérant l'avis consultatif favorable des membres titulaires de la CAO,

ARTICLE 1

Décide d'accepter l'offre et de signer le marché n) 2024 015 avec la société EIFFAGE ROUTE NORD EST (80 FLIXECOURT) pour un montant défini comme suit :

Tranche ferme : 1 863 681,50 € HT

Variante n° 1 : variante non retenue

Variante n° 2 : -4 950,00 € HT

Tranche optionnelle : 142 500,00 € HT

Dans un premier temps, seule sera notifiée la tranche ferme (y compris variante n° 2), soit pour un montant de 1 858 731,50 € HT soit 2 230 477,80 € € TTC (TVA 20 %).

La tranche optionnelle pourra être affermie en cours d'exécution du marché en cas de besoin réel.

Aucune remarque de l'assemblée

6. Information sur les décisions prises par le Bureau en vertu de l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bureau du 20 janvier 2025

2025-01 Politique du logement et du cadre de vie – OPAH RR – SOLIHA – avenant n°2

Ont assisté à la séance : M. Eric FRANÇOIS, M. Jean Marie BLONDELLE, M. Vincent MORGANT, M. Jean Michel MARTIN, M. Jean Dominique PAYEN, M. Dominique CAMUS, M. Jean TRUJILLO, M. Philippe COULON, M. Etienne DUBRUQUE, Mme Séverine MORDACQ, M. Michel BRAY, Mme Florence BRUNEL, M. Bernard DELEFORTRIE, M. Alain LESAGE, Mme Betty SOREL, M. Fabrice TRICOTET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-86 en date du 23 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a chargé le Bureau, par délégation, de prendre « toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget »,

Vu le contrat public n° 2020 002 portant sur le suivi-animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Revitalisation Rurale (OPAH-RR), attribué au groupement solidaire Union Territoriale SOLIHA Hauts de France / SOLIHA SOMME pour une période de 5 ans (du 14 septembre 2020 au 14 septembre 2025),

Vu l'avenant n° 1 au contrat public n° 2020 002, portant sur une redéfinition des objectifs dans le cadre des missions d'assistance, de conseils et instructions des dossiers (parts variables) et la suppression des missions renforcées – assistance technique aux communes : prestations concernant les îlots prioritaires ne seront pas réalisées (Roisel : ensemble de parcelles en mono-proprétaire rue de la gare ; Chaulnes : 16 rue du Mollien ; Chaulnes : 1 rue Lhomond),

Considérant la nécessité d'établir un avenant n° 2 au contrat public n° 2020 002 afin de poursuivre la dynamique de réhabilitation du parc d'habitat privé ancien, amorcée notamment grâce au déploiement de l'OPAH RR, et de répondre à la nouvelle forme de contractualisation avec l'Etat (Pacte Territorial). Cet avenant fixe le cadre de la mise en œuvre des volets 1 & 2 du Pacte territorial France Rénov' (PIG) visant la mise en œuvre du service public de rénovation de l'habitat à compter du 1er janvier 2025 jusqu'à l'issue de l'OPAH RR (14 septembre 2025). Les missions sont définies comme suit :

Volet 1 - Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

Des missions relatives à la dynamique territoriale seront déployées :

Missions relatives à la sensibilisation, la communication et l'animation auprès des ménages du territoire, tous publics confondus ;

Missions relatives à la mobilisation en amont d'un projet de rénovation de l'habitat, particulièrement des ménages en situation de précarité énergétique, de perte d'autonomie ou de logement indigne, mobilisation du parc privé locatif et des syndicats de copropriétaires ;

Missions relatives à la mobilisation des professionnels sur les thématiques de la rénovation de l'habitat (professionnels, du bâtiment, de l'immobilier, de l'accompagnement des ménages, etc.).

Volet 2 - Mise en œuvre de guichets d'information, de conseil et d'orientation des ménages (ECFR')

Des missions d'information, de conseil et d'orientation seront déployées :

Les missions relatives à la mise en œuvre d'un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat à destination des propriétaires occupants (en maison individuelle et en copropriété) et des propriétaires bailleurs (maison individuelle, monopropriété, appartement en copropriété).

Les missions éligibles à une aide de l'Agence sont les suivantes : mise en place d'un service d'information de premier niveau, de conseil personnalisé et d'orientation à destination des propriétaires occupants et propriétaires bailleurs, syndicats de copropriétaires sur les thématiques de la rénovation énergétique, de l'accessibilité ou l'adaptation des logements et de la lutte contre l'habitat indigne. L'objectif est de disposer d'un point de contact physique périodique dans chaque EPCI. A cet effet, les permanences actuellement déployées dans le cadre de l'OPAH RR seront étendues aux communes suivantes à raisons d'une par mois :

	Permanences actuellement déployées dans le cadre de l'OPAH RR	Permanences étendues à d'autres communes à compter du 1er février 2025
CC de la Haute Somme	Péronne	Roisel Combles
CC Terre de Picardie	Rosières en Santerre Chaulnes	Estrées-Deniécourt

Cet avenant implique une plus-value au marché n° 2020 002 de 26 500,00 € HT.

Considérant la CAO du 13 Janvier 2025 et son avis favorable sur l'avenant n° 2 au contrat public n° 2020 002,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 au marché n° 2020 002 pour un montant de 26 500,00 € HT soit 31 800,00 € TTC (TVA 20 %)

2025-02 Voirie - Convention avec le Conseil Départemental de la Somme relative aux travaux d'aménagement de la ZAC Mont-Saint-Quentin

Ont assisté à la séance : M. Eric FRANÇOIS, M. Jean Marie BLONDELLE, M. Vincent MORGANT, M. Jean Michel MARTIN, M. Jean Dominique PAYEN, M. Dominique CAMUS, M. Jean TRUJILLO, M. Philippe COULON, M. Etienne DUBRUQUE, Mme Séverine MORDACQ, M. Michel BRAY, Mme Florence BRUNEL, M. Bernard DELEFORTRIE, M. Alain LESAGE, Mme Betty SOREL, M. Fabrice TRICOTET.

Vu les travaux d'aménagement de la zone d'activités de Mont Saint Quentin située à Péronne, prévus notamment sur la RD 938 ;

Vu le projet de convention entre le Conseil Départemental de la Somme et la CCHS qui porte notamment sur l'autorisation d'occupation et la responsabilité de la Communauté de Communes durant la phase travaux

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire,

Adopte le projet

Autorise le Président à signer la convention afférente avec le Département de la Somme ainsi que toute pièce se rapportant au dossier

2025-03 Délibération 17900 Budget annexe O₂ Somme – Durée d'amortissement

Ont assisté à la séance : M. Eric FRANÇOIS, M. Jean Marie BLONDELLE, M. Vincent MORGANT, M. Jean Michel MARTIN, M. Jean Dominique PAYEN, M. Dominique CAMUS, M. Jean TRUJILLO, M. Philippe COULON, M. Etienne DUBRUQUE, Mme Séverine MORDACQ, M. Michel BRAY, Mme Florence BRUNEL, M. Bernard DELEFORTRIE, M. Alain LESAGE, Mme Betty SOREL, M. Fabrice TRICOTET.

Considérant la délibération n°2018-18 du Bureau communautaire en date du 6 septembre 2018, par laquelle le bureau a validé les durées d'amortissement pour le budget annexe centre aquatique,

Vu la proposition d'ajouter à la liste du tableau :

Plantations – durée d'amortissement 15 ans

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire,

Approuve l'application de la durée d'amortissement ci-dessus.

Le nouveau plan d'amortissement se présente donc comme suit :

CENTRE AQUATIQUE - Délibération du 20/01/2025	
Catégories de bien amortissables	Durée
Logiciels	3 ans
Plantations	15 ans
Autres installations, matériels et outillages techniques	10 ans
Voitures	5 ans
Matériel de bureau et informatique	5 ans
Mobilier	10 ans
Autres immobilisations corporelles	3 ans
Biens de faible valeur : seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur un an : inférieur ou égal à 1 000€ HT	

Aucune remarque de l'assemblée

7. Administration Générale – Servitude

TDF va acquérir la parcelle 0076, située à proximité du site de PAPREC, à Nurlu. Actuellement, pour pouvoir y accéder, il emprunte la voie d'accès située sur la parcelle 0023 (en vert sur le plan en page suivante), dont la CCHS est propriétaire.

Auparavant, TDF était locataire de la parcelle 0076.

Afin de formaliser cet accès, il est nécessaire d'établir un acte notarié pour accorder la servitude sur la parcelle 0023.

PAPREC ne s'oppose pas à cette servitude.

Le conseil communautaire devra autoriser le président à signer l'acte notarié et tout document y afférent.



Délibération n°2025-17 Administration Générale - Servitude

Étaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET – Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN) - Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Éric FRANÇOIS - Bernes : M. Jean TRUJILLO – Biaches : M. Ludovic LEGRAND - Buire Courcelles : M. David HE - Bussu : M. Géry COMPERE – Cléry sur Somme : M. Philippe COULON – Combles : Mme Betty SOREL - Devise : M. Alain MANGOT - Doingt Flamicourt : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE – Epehy : M. Jean Michel MARTIN,

Mme Marie Claude FOURNET – **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE – **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Flaucourt** : M. Wilfried BOULANT - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : M. Sébastien CAMUS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN – **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER – **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER – **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCCQ (pouvoir de M. Bruno THOMAS), M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Philippe VARLET, Mme Patricia ZANINI – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Benoît MASCRE – **Templeux le Guérard** : M. Christian BOULOGNE - **Tincourt Boucly** : M. Jean Marc PAUX – **Villers Carbonnel** : M. Jacques CARDON - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu le projet d'acquisition par la société TDF de la parcelle 0076 située à proximité du site PAPREC à Nurlu,

Considérant que la société doit emprunter une voie d'accès (parcelle 0023) pour pouvoir accéder à la parcelle 0076,

Considérant que la CCHS est propriétaire de la parcelle 0023,

Vu la proposition de formaliser l'accès par un acte notarié, donnant servitude sur la parcelle 0023

Entendu l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil communautaire **AUTORISE** le président à signer l'acte notarié accordant la servitude à TDF, et tout acte y afférent.

8. Tiers lieu numérique – Ajout de tarifs

Le conseil communautaire devra approuver l'ajout des tarifs suivants :

1/ Tarif téléphone portable

Désignation	Catégorie	Prix achat TTC	Prix revente TTC
Téléphone Portable	A	90 €	100 €
	B	63 €	70 €
	C	36 €	40 €
	D	20€	22€

Conditions d'attribution :

- être à jour de son adhésion (demande au nom de l'adhérent, pas un autre membre de la famille)
- pas besoin d'attendre 6 mois d'ancienneté au Tiers-lieu numérique
- Personne non imposable (sur simple présentation de l'avis de non-imposition) ou touchant le RSA
- Attribution-vente du matériel après validation par la responsable du TLN

2/ Club informatique

Il a lieu les mardis, pendant le temps scolaire, de septembre à juin, c'est 50€.

Il n'existe pas de tarif pour des enfants souhaitant s'inscrire en cours d'année.

Proposition : ajout du tarif 6€ par mois pour les mardis de la période scolaire

3/ Matériaux :

3€ le carrelage selon le stock disponible

5€ plexiglass A4

4/ Modifier les critères d'éligibilité :

Adhésion à 10€ pour les enfants, étudiant, demandeur d'emploi indemnisé du mois en cours, au RSA et personne non imposable.

Délibération n°2025-18 Tiers lieu numérique – ajout de tarifs

Étaient présents : **Aizecourt le Bas :** Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut :** Mme Roseline LAOUT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN) - **Allaines :** Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux :** M. Éric FRANÇOIS - **Bernes :** M. Jean TRUJILLO – **Biaches :** M. Ludovic LEGRAND - **Buies Courcelles :** M. David HE - **Bussu :** M. Géry COMPERE – **Cléry sur Somme :** M. Philippe COULON – **Combles :** Mme Betty SOREL - **Devise :** M. Alain MANGOT - **Doingt Flamicourt :** Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE – **Epehy :** M. Jean Michel MARTIN, Mme Marie Claude FOURNET – **Eterpigny :** M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt :** M. Jean Pierre COQUETTE – **Fins :** M. Daniel DECODTS - **Flaucourt :** M. Wilfried BOULANT - **Ginchy :** M. Dominique CAMUS – **Guyencourt Saulcourt :** M. Jean Marie BLONDELLE - **Hancourt :** M. Philippe WAREE - **Hardecourt aux Bois :** M. Bernard FRANÇOIS - **Hem Monacu :** M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt :** Mme Christelle LENAIN - **Hesbécourt :** M. Louis CAZIER - **Le Ronssoy :** M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs :** M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont :** M. Sébastien CAMUS - **Longueval :** M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet :** M. Claude CELMA - **Mesnil Bruntel :** M. Jean-Dominique PAYEN – **Mesnil en Arrouaise :** M. Alain BELLIER – **Moislains :** Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER – **Nurlu :** M. Pascal DOUAY - **Péronne :** M. Pierre BARBIER M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de M. Bruno THOMAS), M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Philippe VARLET, Mme Patricia ZANINI – **Poeuilly :** M. Arnaud VOIRET - **Roisel :** Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) – **Sailly Saillisel :** M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand :** M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse :** M. Benoit MASCRE – **Templeux le Guérard :** M. Christian BOULOGNE - **Tincourt Boucly :** M. Jean Marc PAUX – **Villers Carbonnel :** M. Jacques CARDON - **Villers Faucon :** Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois :** Mme Maryse FAGOT.

Vu la délibération n°2024-16 en date du 19 février 2024 par laquelle le conseil valide la grille tarifaire pour les particuliers et professionnels applicable au 1^{er} mars 2024,

Vu la délibération n°2024-106 en date du 23 septembre 2024 par laquelle le conseil valide la grille tarifaire pour les particuliers et professionnels applicable au 1^{er} octobre 2024,

Vu la proposition d'ajouter les tarifs suivants :

1/ Tarif téléphone portable

Désignation	Catégorie	Prix achat TTC	Prix revente TTC
Téléphone Portable	A	90 €	100 €
	B	63 €	70 €
	C	36 €	40 €
	D	20€	22€

Conditions d'attribution :

- être à jour de son adhésion (demande au nom de l'adhérent, pas un autre membre de la famille) pas besoin d'attendre 6 mois d'ancienneté au Tiers-lieu numérique
- Personne non imposable (sur simple présentation de l'avis de non-imposition) ou touchant le RSA
- Attribution-vente du matériel après validation par la responsable du TLN

2/ Club informatique

Il a lieu les mardis, pendant le temps scolaire, de septembre à juin, c'est 50€.

Il n'existe pas de tarif pour des enfants souhaitant s'inscrire en cours d'année.

Proposition : ajout du tarif 6€ par mois pour les mardis de la période scolaire

3/ Matériaux :

3€ le carrelage selon le stock disponible

5€ plexiglass A4

4/ Modifier les critères d'éligibilité :

Adhésion à 10€ pour les enfants, étudiant, demandeur d'emploi indemnisé du mois en cours, au RSA et personne non imposable.

Entendu l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le conseil communautaire APPROUVE l'ajout des tarifs listés ci-dessus, applicables au 1^{er} mars 2025

9. Ressources Humaines – modification des représentants de la collectivité au sein du comité social territorial

Le comité social territorial est composé d'un collège de représentants du personnel et d'un collège de représentants de la Communauté de Communes de la Haute Somme composé du président du CST et des membres représentants la collectivité.

Les représentants du personnel sont élus, conformément aux dispositions du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021. Les représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité.

Le fait que le directeur général des services et la responsable des ressources humaines assistent à chaque comité social territorial, n'est pas réglementaire, il y a lieu de modifier la délibération n°2023-14 du 23 mars 2023 désignant les représentants de la collectivité pour que le directeur général des services puisse être un représentant de la collectivité.

Rappel des membres

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Eric François	M. Jean Marie Blondelle
M. Jean-Michel Martin	Mme Maryse Fagot
M. Vincent Morgant	Mme Séverine Mordacq

M. Éric FRANÇOIS : il vous est proposé le retrait de M. Jean Marie BLONDELLE en tant que suppléant, M. Vincent MORGANT devient suppléant et M. Stéphane GENETÉ est nommé titulaire en remplacement de M. MORGANT.

Délibération n°2025-19 Ressources Humaines - modification des représentants de la collectivité au sein du comité social territorial

Etaient présents : **Aizecourt le Bas :** Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut :** Mme Roseline LAOUT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN) - **Allaines :** Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux :** M. Éric FRANÇOIS - **Bernes :** M. Jean TRUJILLO – **Biaches :** M. Ludovic LEGRAND - **Buies Courcelles :** M. David HE - **Bussu :** M. Géry COMPERE – **Cléry sur Somme :** M. Philippe COULON – **Combles :** Mme Betty SOREL - **Devise :** M. Alain MANGOT - **Doingt Flamicourt :** Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE – **Epehy :** M. Jean Michel MARTIN, Mme Marie Claude FOURNET – **Eterpigny :** M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt :** M. Jean Pierre COQUETTE – **Fins :** M. Daniel DECODTS - **Flaucourt :** M. Wilfried BOULANT - **Ginchy :** M. Dominique CAMUS – **Guyencourt Saulcourt :** M. Jean Marie BLONDELLE - **Hancourt :** M. Philippe WAREE - **Hardecourt aux Bois :** M. Bernard FRANÇOIS - **Hem Monacu :** M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt :** Mme Christelle LENAIN - **Hesbécourt :** M. Louis CAZIER - **Le Ronsoy :** M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs :** M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont :** M. Sébastien CAMUS - **Longueval :** M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet :** M. Claude CELMA - **Mesnil Bruntel :** M. Jean-Dominique PAYEN – **Mesnil en Arrouaise :** M. Alain BELLIER – **Moislains :** Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER – **Nurlu :** M. Pascal DOUAY - **Péronne :** M. Pierre BARBIER M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de M. Bruno THOMAS), M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Philippe VARLET, Mme Patricia ZANINI – **Poeuilly :** M. Arnaud VOIRET - **Roisel :** Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) – **Sailly Saillisel :** M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand :** M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse :** M. Benoit MASCRE – **Templeux le Guérard :** M. Christian

BOULOGNE - Tincourt Boucly : M. Jean Marc PAUX – **Villers Carbonnel** : M. Jacques CARDON - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-9,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-5 à L. 251-10, L.252-1 à L.252-2 et L.254-2 à L254-4,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 6 et 7,

Vu la délibération 2022-81 du Conseil Communautaire en date du 17 mai 2022 fixant le nombre de représentants du personnel au comité social territorial à 3 titulaires et 3 suppléants,

Vu le procès-verbal du scrutin du 8 décembre 2022 et la proclamation des résultats de l'élection à cette même date,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner les représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel soit 3 titulaires et 3 suppléants,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 20 mars 2023,

Vu le fait que le directeur général des services et la responsable des ressources humaines assistent à chaque comité social territorial, n'est pas réglementaire, il y a lieu de modifier la délibération désignant les représentants de la collectivité pour que le directeur général des services puisse être un représentant de la collectivité,

ENTENDU l'exposé du Président, Éric FRANÇOIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

- Désigne comme membres du collège des représentants des collectivités :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Eric François	M. Vincent Morgant
M. Jean-Michel Martin	Mme Maryse Fagot
M. Stéphane Geneté	Mme Séverine Mordacq

Monsieur Eric FRANÇOIS est désigné pour assurer la présidence du comité social territorial.

En l'absence de Monsieur Eric FRANÇOIS, est désigné en qualité de président suppléant, Monsieur Jean-Michel MARTIN.

10. Ressources Humaines – Service commun de secrétariats de mairies à compter du 1er mai 2025 – convention de mise en place du service

Suite à la délibération n° 2024-94 du 1^{er} juillet 2024, par laquelle le conseil communautaire a approuvé la création d'un service commun de secrétariats de mairies, sous couvert des délibérations des communes intéressées.

3 mairies (Brie, Eterpigny et Lesboeufs) ont souhaité rejoindre le service commun de mutualisation des secrétariats de mairies à effet au 1^{er} mai 2025. L'avis du comité social territorial a été sollicité en date du 19 février 2025.

Il y a lieu de délibérer pour créer le service, autoriser le président à signer la convention de mise en place du service et, par la suite, à créer les emplois afin de transférer les secrétaires généraux de mairies au sein de la CCHS.

M. Éric FRANÇOIS : ce point est ajourné. Il nous manque un certain nombre d'éléments, on doit retravailler ce dossier dans les prochaines semaines, en accord avec Vincent MORGANT que j'ai eu au téléphone ce matin.

11. Ressources Humaines – Créations de postes

A. Création d'un poste permanent à temps complet d'adjoint d'animation à compter du 13 mai 2025

Le contrat de projet d'un conseiller numérique arrive à expiration au 12 mai 2025. Nous proposons de créer un poste permanent d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 13 mai 2025.

Délibération n°2025-20 Ressources Humaines - création d'un poste permanent à temps complet d'adjoint d'animation à compter du 13 mai 2025

Étaient présents : **Aizecourt le Bas :** Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut :** Mme Roseline LAOUT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN) - **Allaines :** Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux :** M. Éric FRANÇOIS - **Bernes :** M. Jean TRUJILLO – **Biaches :** M. Ludovic LEGRAND - **Buies Courcelles :** M. David HE - **Bussu :** M. Géry COMPERE – **Cléry sur Somme :** M. Philippe COULON – **Combles :** Mme Betty SOREL - **Devise :** M. Alain MANGOT - **Doingt Flamicourt :** Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE – **Epehy :** M. Jean Michel MARTIN, Mme Marie Claude FOURNET – **Eterpigny :** M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt :** M. Jean Pierre COQUETTE – **Fins :** M. Daniel DECODTS - **Flaucourt :** M. Wilfried BOULANT - **Ginchy :** M. Dominique CAMUS – **Guyencourt Saulcourt :** M. Jean Marie BLONDELLE - **Hancourt :** M. Philippe WAREE - **Hardecourt aux Bois :** M. Bernard FRANÇOIS - **Hem Monacu :** M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt :** Mme Christelle LENAIN - **Hesbécourt :** M. Louis CAZIER - **Le Ronssoy :** M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs :** M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont :** M. Sébastien CAMUS - **Longueval :** M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet :** M. Claude CELMA - **Mesnil Bruntel :** M. Jean-Dominique PAYEN – **Mesnil en Arrouaise :** M. Alain BELLIER – **Moislains :** Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER – **Nurlu :** M. Pascal DOUAY - **Péronne :** M. Pierre BARBIER M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de M. Bruno THOMAS), M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Philippe VARLET, Mme Patricia ZANINI – **Poeuilly :** M. Arnaud VOIRET - **Roisel :** Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) – **Sailly Saillisel :** M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand :** M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse :** M. Benoit MASCRE – **Templeux le Guérard :** M. Christian BOULOGNE - **Tincourt Boucly :** M. Jean Marc PAUX – **Villers Carbonnel :** M. Jacques CARDON - **Villers Faucon :** Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois :** Mme Maryse FAGOT.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet ;

Le Président propose au Conseil Communautaire :

La création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet,

À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- informer les usagers et répondre à leurs questions,
- analyser et répondre aux besoins des usagers,
- présenter aux usagers les services et dispositifs disponibles,
- accompagner les usagers individuellement,

- organiser et animer des ateliers thématiques,
- rediriger les usagers vers d'autres structures,
- promouvoir les dispositifs nationaux d'inclusion numérique,
- participer à la préparation et à l'animation d'évènements du Tiers Lieu Numérique,
- conclure des mandats avec Aidants Connect,
- fournir les éléments de suivi sur leur activité,
- animer le projet « Hors les murs » sur le territoire de la collectivité,
- assurer les fonctions de régisseur de la régie « Tiers Lieu Numérique ».

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

La modification du tableau des emplois à compter du 13 mai 2025.

ENTENDU l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- ✓ DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'animateur numérique au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation à temps complet à compter du 13 mai 2025,
- ✓ DIT que le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste,
- ✓ DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

B. Création d'un poste d'adjoint technique suite à un départ à la retraite d'un agent au 1^{er} avril 2025

Considérant qu'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe faisant fonction d'agent technique polyvalent a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} avril 2025, il y a lieu de créer un poste permanent à temps complet dans le cadre des adjoints techniques (adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou 1^{ère} classe).

Dès que nous aurons l'avis du comité social territorial pour la suppression du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère}, celui-ci sera supprimé lors d'un prochain conseil communautaire.

Délibération n°2025-21 Ressources Humaines - création d'un poste d'adjoint technique suite à un départ en retraite d'un agent au 1er avril 2025

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN) - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Buies Courcelles** : M. David HÉ - **Bussu** : M. Géry COMPERE – **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Deville** : M. Alain MANGOT - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE – **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN, Mme Marie Claude FOURNET – **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE – **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Flaucourt** : M. Wilfried BOULANT - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : M. Sébastien CAMUS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix** **Hamelet** : M. Claude CELMA - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN – **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER – **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER – **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de M. Bruno THOMAS), M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Philippe VARLET, Mme Patricia ZANINI – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE – **Templeux le Guérard** : M. Christian BOULOGNE - **Tincourt Boucly** : M. Jean Marc PAUX – **Villers Carbonnel** : M. Jacques CARDON - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35mes).

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe) suite au départ à la retraite d'un agent, Le Président propose au Conseil Communautaire :

- la création d'un emploi permanent dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes au sein du service technique :
 - Réaliser divers petits travaux et des travaux de maintenance de premier niveau des bâtiments (maçonnerie, plâtrerie, peinture, électricité, serrurerie, chauffage, menuiserie, plomberie) en fonction des objectifs définis par votre hiérarchie, en contact permanent avec les usagers,
 - Tailler les végétaux, débroussailler, tondre, élaguer, abattre des arbres,
 - Entretien du matériel (matériel espaces verts, outillage, véhicules légers).
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} avril 2025.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Eric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'agent polyvalent technique dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C à compter du 1^{er} avril 2025.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- C. Création d'un poste de rédacteur à 22/35ème (transfert de la secrétaire générale de mairie),

Point ajourné

- D. Création d'un poste de rédacteur à 11.40/35ème (transfert de la secrétaire générale de mairie),

Point ajourné

- E. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à 9/35ème (transfert de la secrétaire générale de mairie).

Point ajourné

12. Ressources Humaines – Modification de la délibération sur le régime indemnitaire le RIFSEEP

Suite à l'ouverture de poste sur le cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux et à la modification du décret n° 2010-97 du 26 août 2010 par le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 par lequel les collectivités territoriales peuvent prévoir par délibération de maintenir ou de supprimer les primes et indemnités pour absence, il y a lieu de modifier la délibération du 21 septembre 2023 *en intégrant le cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs et intervenant familiaux territoriaux et modifiant l'attribution des primes pour absence en cas de longue maladie et grave maladie à concurrence de 33 % la 1ère année et de 60 % les 2ème et 3ème années. En cas de longue durée, les primes restent suspendues.*

Avis favorable du comité social territorial du 20 janvier 2025

Délibération n°2025-22 Ressources Humaines – modification de la délibération sur l'instauration du RIFSEEP

Étaient présents : **Aizecourt le Bas :** Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut :** Mme Roseline LAOUT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN) - **Allaines :** Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux :** M. Éric FRANÇOIS - **Bernes :** M. Jean TRUJILLO – **Biaches :** M. Ludovic LEGRAND - **Buies Courcelles :** M. David HÉ - **Bussu :** M. Géry COMPERE – **Cléry sur Somme :** M. Philippe COULON – **Combles :** Mme Betty SOREL - **Deville :** M. Alain MANGOT - **Doingt Flamicourt :** Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE – **Epehy :** M. Jean Michel MARTIN, Mme Marie Claude FOURNET – **Eterpigny :** M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt :** M. Jean Pierre COQUETTE – **Fins :** M. Daniel DECODTS - **Flaucourt :** M. Wilfried BOULANT - **Ginchy :** M. Dominique CAMUS – **Guyencourt Saulcourt :** M. Jean Marie BLONDELLE - **Hancourt :** M. Philippe WAREE - **Hardecourt aux Bois :** M. Bernard FRANÇOIS - **Hem Monacu :** M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt :** Mme Christelle LENAIN - **Hesbécourt :** M. Louis CAZIER - **Le Ronsoy :** M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs :** M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont :** M. Sébastien CAMUS - **Longueval :** M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet :** M. Claude CELMA - **Mesnil Bruntel :** M. Jean-Dominique PAYEN – **Mesnil en Arrouaise :** M. Alain BELLIER – **Moislains :** Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER – **Nurlu :** M. Pascal DOUAY - **Péronne :** M. Pierre BARBIER M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de M. Bruno THOMAS), M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Philippe VARLET, Mme Patricia ZANINI – **Poeuilly :** M. Arnaud VOIRET - **Roisel :** Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) – **Sailly Saillisel :** M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand :** M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse :** M. Benoit MASCRE – **Templeux le Guérard :** M. Christian BOULOGNE - **Tincourt Boucly :** M. Jean Marc PAUX – **Villers Carbonnel :** M. Jacques CARDON - **Villers Faucon :** Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois :** Mme Maryse FAGOT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L714-4 à L714-5,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 modifiant le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2012014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

VU l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1^{er} groupe et du 2^e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 4 juillet 2017 portant application au corps des infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat relevant du ministre chargé de la santé du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 octobre 2017 instituant le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} novembre 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018 instaurant un régime indemnitaire sur les grades de techniciens et d'ingénieurs à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2021 modifiant le régime indemnitaire à compter du 1^{er} juin 2021 ;

VU la délibération du conseil Communautaire en date du 21 septembre 2023 modifiant le régime indemnitaire à compter du 1^{er} octobre 2023,

VU les avis du comité technique du centre de gestion de la Somme en date du 6 avril et du 4 mai 2021,

VU l'avis du comité social territorial en date du 13 septembre 2023,

VU l'avis du comité social territorial en date du 20 janvier 2025,

A compter du 01/04/2025, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;

- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières.

I. Bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Pour les agents contractuels, ils bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonction afférent à leur emploi.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

II. Détermination des groupes fonction et des montants plafond

L'article 84 de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prévoit que les organes délibérants puissent cumuler les enveloppes plafond de l'Etat IFSE et CI(A) et répartir ce cumul entre les deux parts IFSE et le CI(A).

Toutefois la part CI(A) doit rester inférieure à la part IFSE pour respecter l'esprit du texte.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

1) IFSE

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Il peut faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou, en l'absence de changement de fonctions, pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ; l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ; la gestion d'un événement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis.

2) Complément indemnitaire CI(A)

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le pourcentage du montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

CADRES D'EMPLOIS CONCERNES DANS NOTRE COLLECTIVITE :

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES / SECRETAIRES DE MAIRIE DE CAT A		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Direction d'une collectivité / Secrétaire de mairie catégorie A	42 600	28 700	21 600	14 400	3 000	3 000	24 600	17 600
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité / responsable de plusieurs services	37 800	22 875	14 400	10 080	1 800	1 800	15 200	11 880
Groupe 3	Responsable d'un service	30 000	18 820	10 800	7 200	1 200	1 200	12 000	8 400
Groupe 4	Adjoint au responsable de service / expertise / fonction de Coordination ou de pilotage	24 000	14 760	8 640	5 040	900	900	9 540	5 940

CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable d'un ou plusieurs services / secrétaire de mairie	55 200	41 130	21 600	14 400	3 000	3 000	24 600	17 600
Groupe 2	Adjoint au responsable d'une structure/ pilotage ou coordination	47 400	35 310	14 400	10 080	1 800	1 800	15 200	11 880
Groupe 3	Encadrement de proximité / expertise	42 350	31 540	10 800	7 200	1 200	1 200	12 000	8 400
Groupe 4	Adjoint à l'encadrement de proximité d'usagers, assistant de direction	37 000	27 565	8 640	5 040	900	900	9 540	5 940

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable d'un ou plusieurs services / secrétaire de mairie	19 860	10 410	10 800	7 200	1 200	1 200	12 000	8 400
Groupe 2	Adjoint au responsable d'une structure / expertise / pilotage ou coordination	18 200	9 405	8 640	5 040	900	900	9 540	5 940
Groupe 3	Encadrement de proximité d'usagers / assistant de direction	16 645	8 665	7 920	4 320	600	600	8 520	4 920

CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable d'un ou plusieurs services	19 860	10 410	10 800	7 200	1 200	1 200	12 000	8 400
Groupe 2	Adjoint au responsable d'une structure / expertise / pilotage ou coordination	18 200	9 405	8 640	5 040	900	900	9 540	5 940
Groupe 3	Encadrement de proximité d'usagers	16 645	8 665	7 920	4 320	600	600	8 520	4 920

CADRE D'EMPLOIS DES MONITEURS-EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX TERRITORIAUX		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers / secrétaire de mairie / assistant de direction / sujétions / qualifications	10 230	6 380	9 000	5 150	1 230	1 230	10 230	6 380
Groupe 2	Exécution	9 100	5 950	8 010	4 860	1 090	1 090	9 100	5 950

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable d'un ou plusieurs services	22 340	16 440	10 800	7 200	1 200	1 200	12 000	8 400
Groupe 2	Adjoint au responsable d'une structure / expertise / pilotage ou coordination	21 115	15 540	8 640	5 040	900	900	9 540	5 940
Groupe 3	Encadrement de proximité d'usagers	19 885	14 635	7 920	4 320	600	600	8 520	4 920

CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Direction d'une structure / Secrétaire responsable d'un ou plusieurs services	19 860	10 410	10 800	7 200	1 200	1 200	12 000	8 400
Groupe 2	Adjoint au responsable d'une structure / expertise / pilotage ou coordination	18 200	9 405	8 640	5 040	900	900	9 540	5 940
Groupe 3	Encadrement de proximité d'usagers	16 645	8 665	7 920	4 320	600	600	8 520	4 920

CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers / secrétaire de mairie / assistant de direction / sujétions / qualifications	19 000		10 800		1 200		12 000	
Groupe 2	Exécution	17 000		8 640		900		9 540	

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers/secrétaire de mairie / assistant de direction / sujétions / qualifications	12 600	8 350	7 920	4 320	600	600	8 520	4 920
Groupe 2	Exécution	12 000	7 950	5 760	2 160	480	480	6 240	2 640

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES OU AGENTS DE MAITRISE		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers / sujétions / qualifications	12 600	8 350	7 920	4 320	600	600	8 520	4 920
Groupe 2	Exécution	12 000	7 950	5 760	2 160	480	480	6 240	2 640

CADRE D'EMPLOIS DES OPERATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers / sujétions / qualifications	12 600	8 350	7 920	4 320	600	600	8 520	4 920
Groupe 2	Exécution	12 000	7 950	5 760	2 160	480	480	6 240	2 640

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers / sujétions / qualifications	12 600	8 350	7 920	4 320	600	600	8 520	4 920
Groupe 2	Exécution	12 000	7 950	5 760	2 160	480	480	6 240	2 640

III. Périodicité du versement

1) IFSE

La périodicité du versement est mensuelle.

2) CI

La périodicité du versement du complément indemnitaire est annuelle.

IV. Modalités de retenue ou de suppression pour absence

En application du principe de parité avec la fonction publique de l'Etat et conformément à l'article 2-1 du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié par le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024, les collectivités territoriales peuvent prévoir par délibération de maintenir ou de supprimer les primes et indemnités pour absence comme suit :

- en cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service et maladie professionnelle, les primes suivent le sort du traitement,
- durant les congés annuels, les congés RTT, les autorisations spéciales d'absence (ASA) et les congés pour maternité, paternité ou adoption, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique,
- en cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, les primes sont maintenues à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années,
- en cas de congé de longue durée, les primes sont suspendues.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'instaurer à compter du 01/04/2025, le RIFSEEP pour les agents relevant des cadres d'emplois et dans les conditions fixées ci-dessus,
- d'inscrire chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

Les agents transférés de l'ex-Communauté de Communes de la Haute Somme conservent, au titre des avantages collectivement acquis, la prime annuelle qu'ils percevaient auparavant.

Cette délibération annule et remplace les dispositions relatives au même objet prises par délibérations antérieures instituées par l'assemblée délibérante.

13. Ressources Humaines – Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus sur l'année 2024

Chaque année, les EPCI à fiscalité propre doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la présente partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état sera communiqué aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de notre collectivité (article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, codifié à l'article L 5211-12-1 du CGCT).

[Le document est consultable sur le site Internet.](#)

14. Eau – Choix du mode de gestion

Sans objet

15. Assainissement des eaux usées – choix du mode de gestion

Extrait du rapport

- ✓ Secteur des communes de Péronne, Doingt Flamicourt et Moislains : régie
- ✓ Secteur des communes d'Epehy, Heudicourt, Roisel et Villers Faucon : gestion externalisée type DSP
- ✓ Secteur du Ronssoy et Templeux le Guérard : NOREADE
- ✓ Les 51 autres communes ne sont pas concernées : SPANC
- ✓ Synthèse présentant les modes de gestion envisageables :

	Points forts	Limites
Régie	<i>Transparence et maîtrise du service Pas de procédure de mise en concurrence</i>	<i>Nécessité d'une forte implication des services de la Communauté Nécessité d'un personnel propre spécialisé Ensemble des risques supportés par la Communauté</i>
Marché public	<i>Transparence et maîtrise du service Transfert des risques liés à l'exploitation technique</i>	<i>Obligation d'allotissement Pas forcément de possibilité de négocier avec les candidats Prise en charge des risques financiers par la Communauté</i>
Concession de service public (DSP)	<i>Contrat global Responsabilité et transfert du risque au titulaire Rémunération liée aux résultats d'exploitation Mobilisation moindre de la Communauté</i>	<i>Externalisation du service public Maîtrise du service plus réduite Contrôle moins étroit</i>
Concession de service public avec constitution d'une SEMOP	<i>Idem DSP Contrôle et implication renforcée de la Communauté</i>	<i>Externalisation du service public Portage des risques par la Communauté à hauteur de sa participation au capital Forte ingénierie contractuelle Lourdeur procédurale</i>
Constitution d'une SPL	<i>Gestion publique du service à travers un outil évolutif et de coopération</i>	<i>Suppose la mise en place d'une coopération avec a minima une autre personne publique et l'existence de moyens nécessaires à la gestion du service, sauf à conclure un autre contrat soumis au droit de la commande publique Modalités de mise en œuvre inadapté à la situation</i>

Dès lors qu'elle ne dispose actuellement pas des moyens humains et techniques permettant une gestion en régie sur le périmètre des communes d'Epehy, Heudicourt, Roisel et Villers-Faucon, il convient bien, pour la Communauté, de privilégier l'externalisation de la gestion du service.

Le recours à un marché, qui ferait peser l'intégralité des risques d'exploitation sur la Communauté et n'inciterait pas le ou les titulaires à atteindre la meilleure qualité de service, n'apparaît pas pertinent en l'espèce, au regard des contraintes qu'il engendrerait pour la Communauté.

En l'espèce, le recours à une délégation de service public est approprié : il s'agit d'un contrat global qui permet de faire peser le risque d'exploitation du service et les responsabilités sur le délégataire, et permet d'assurer la continuité du service au moment du transfert de compétence en l'absence de personnel compétent de la Communauté sur le périmètre du contrat.

En conséquence, la délégation du service de l'assainissement collectif sur le périmètre des communes d'Epehy, Heudicourt, Roisel et Villers-Faucon à un opérateur privé apparaît être le mécanisme le plus adapté.

Proposition de délibération :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ d'approuver le principe du recours à une délégation de service public pour assurer la gestion du service d'assainissement collectif sur le périmètre des communes d'Epehy, Heudicourt, Roisel et Villers-Faucon
- ✓ d'approuver les caractéristiques du contrat de délégation de service public présentées dans le rapport annexé à la présente délibération ;
- ✓ de désigner M. le Président de la Communauté de communes de la Haute Somme en tant qu'autorité habilitée à signer le futur contrat et de l'autoriser à lancer la procédure de consultation conformément au cadre juridique en vigueur posé par le code général des collectivités territoriales et le code de la commande publique ;
- ✓ de manière générale, d'autoriser M. le Président à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. DELEFORTRIE : même les communes qui ne sont pas concernées doivent voter ?

M. Éric FRANÇOIS : là, c'est la com de com qui vote

Mme MOGIN : les membres du conseil municipal ont voté contre le transfert de compétences. Quelle est la conséquence de cette délibération ?

M. Éric FRANÇOIS : pour l'instant, aucune. Il faut une majorité qualifiée pour que cela ne se fasse pas. On prend acte de votre délibération mais cela ne nous empêche pas d'avancer. Pour l'instant c'est toujours obligatoire.

Délibération n°2025-23 Assainissement collectif - Recours à un contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement collectif sur le périmètre des communes d'Epehy, Heudicourt, Roisel et Villers-Faucon à compter du 1^{er} janvier 2026

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET – Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN) - Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Éric FRANÇOIS - Bernes : M. Jean TRUJILLO – Biaches : M. Ludovic LEGRAND - Buire Courcelles : M. David HE - Bussu : M. Géry COMPERE – Cléry sur Somme : M. Philippe COULON – Combles : Mme Betty SOREL - Devise : M. Alain MANGOT - Doingt Flamicourt : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE – Epehy : M. Jean Michel MARTIN, Mme Marie Claude FOURNET – Eterpigny : M. Nicolas PROUSEL - Etricourt Manancourt : M. Jean Pierre COQUETTE – Fins : M. Daniel DECODTS - Flaucourt : M. Wilfried BOULANT - Ginchy : M. Dominique CAMUS – Guyencourt Saulcourt : M. Jean Marie BLONDELLE - Hancourt : M. Philippe WAREE - Hardecourt aux Bois : M. Bernard FRANÇOIS - Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE - Herbécourt : Mme Christelle LENAIN - Hesbécourt : M. Louis CAZIER - Le Ronssoy : M. Jean François DUCATTEAU - Lesboeufs : M. Etienne DUBRUQUE - Liéramont : M. Sébastien CAMUS - Longueval : M. Jany FOURNIER - Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA - Mesnil Bruntel : M. Jean-Dominique PAYEN – Mesnil en Arrouaise : M.

Alain BELLIER – **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER – **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de M. Bruno THOMAS), M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Philippe VARLET, Mme Patricia ZANINI – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE – **Templeux le Guérard** : M. Christian BOULOGNE - **Tincourt Boucly** : M. Jean Marc PAUX – **Villers Carbonnel** : M. Jacques CARDON - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

M. le Président expose :

RAPPEL DU CONTEXTE

La Communauté de Communes de la Haute Somme (ci-après « la Communauté ») a été créée à compter du 1^{er} janvier 2013 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2012. Elle est aujourd'hui constituée de 60 communes.

La Communauté est compétente en matière d'assainissement non collectif sur tout le territoire de ses communes membres. Conformément au cadre législatif en vigueur, elle se prépare à récupérer les compétences « eau » et « assainissement collectif des eaux usées » au 1^{er} janvier 2026.

Dans ce cadre et par délibération du 23 janvier 2025 (délibération n° 2025-01), le Conseil communautaire a :

- engagé la procédure de récupération de ces compétences en approuvant un nouveau projet de statuts pour la Communauté en vue de ces transferts. La procédure de transfert de compétence suit actuellement son cours ;
- acté les modalités de gestion et de gouvernance de ces deux compétences à compter du 1^{er} janvier 2026.

S'agissant de la compétence « assainissement collectif », il ressort des études menées préalablement à la délibération susmentionnée que sa gestion ne concernera que 7 communes sur le périmètre de la Communauté, dès lors que :

- 2 communes sont membres du Syndicat supra-communautaire SIDEN-SIAN et que la Communauté a vocation à se substituer à elles au sein du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- 51 communes ne disposent pas à l'heure actuelle d'un réseau d'assainissement collectif.

Pour les 7 communes restantes qui relèveront directement de la gouvernance de la communauté au titre de l'assainissement collectif, la délibération susmentionnée acte :

- le maintien en gestion directe de la compétence sur le périmètre de Péronne, Doingt-Flamicourt et Moislains ;
- le recours à une gestion externalisée de type délégation de service public pour la gestion de la compétence sur les périmètres des communes d'Epehy, Heudicourt, Roisel et Villers-Faucon.

Trois niveaux de service ont été présentés à la Communauté. Ils sont rappelés en ANNEXE du rapport sur le mode de gestion lui-même annexé à la présente délibération.

La Communauté souhaite mettre en œuvre *a minima* un niveau de service moyen.

OBJET DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics, se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local.

Il vous est donc demandé de bien vouloir approuver, sur le périmètre des quatre communes susmentionnées, le principe d'une gestion externalisée de type délégation de service public.

Il ressort notamment du rapport joint à la présente délibération que la délégation de service public constitue le mode de gestion le plus adapté à la gestion du service de l'assainissement collectif sur le périmètre des communes d'Epehy, Heudicourt, Roisel et Villers-Faucon.

Le contrat de délégation de service public aura pour objet de confier à un délégataire l'exploitation du service public de l'assainissement collectif sur le territoire des 4 communes susvisées :

- à compter du 1^{er} janvier 2026 pour Epehy, Heudicourt et Villers-Faucon ;
- à compter du 1^{er} janvier 2028 pour Roisel.

Les autres caractéristiques du futur contrat sont exposées dans le rapport ci-annexé.

La passation d'une délégation de service public implique le lancement d'une procédure de publicité et de mise en concurrence pour déterminer le futur délégataire.

Tel est l'objet de la présente délibération, étant précisé que si la Communauté n'est pas encore compétente en matière d'assainissement collectif, elle peut néanmoins engager la procédure de passation d'un contrat de gestion de ce service sous réserve :

- de mener au moment de l'engagement de cette procédure de passation de contrat, une procédure visant à lui permettre de récupérer la compétence concernée (ce qui est le cas en l'espèce, dès lors que la délibération susvisée du 23 janvier 2025 a engagé le processus de transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2026) ;
- d'informer les candidats de cette particularité, ce qui bien entendu, ne manquera pas d'être fait (Conseil d'État, 9 juin 2020, req. n° 436922).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16, L. 2224-8 et L. 1411-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération 2025-01 du 23 janvier 2025 portant modification des statuts de la Communauté en vue du transfert, par ses communes membres, des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » au 1^{er} janvier 2026

Vu le rapport présenté et joint à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales relatif aux modes de gestion et présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire ;

Considérant que la Communauté de communes de la Haute Somme disposera, à compter du 1^{er} janvier 2026, de la compétence « assainissement collectif des eaux usées » ;

Considérant que, sur le périmètre des communes d'Epehy, Heudicourt, Roisel et Villers-Faucon, le recours à une délégation de service public pour assurer la gestion de la compétence constitue le choix le plus pertinent au regard du rapport présenté et annexé à la présente délibération ;

Considérant que la Communauté, bien que non encore compétente en matière d'assainissement collectif, peut engager la procédure de passation d'une délégation de service public destinée à entrer en vigueur après le transfert effectif de la compétence, pour préserver la continuité du service ;

Entendu l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président

Et après en avoir délibéré par 62 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Roisel : Mme Maryline MOGIN, pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT)

Le Conseil communautaire, décide :

1. d'approuver le principe du recours à une délégation de service public pour assurer la gestion du service d'assainissement collectif sur le périmètre des communes d'Epehy, Heudicourt, Roisel et Villers-Faucon ;
2. d'approuver les caractéristiques du contrat de délégation de service public présentées dans le rapport annexé à la présente délibération ;
3. de désigner M. le Président de la Communauté de communes de la Haute Somme en tant qu'autorité habilitée à signer le futur contrat et de l'autoriser à lancer la procédure de consultation conformément au cadre juridique en vigueur posé par le code général des collectivités territoriales et le code de la commande publique ;
4. de manière générale, d'autoriser M. le Président à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16. Questions Diverses

→ Prochain conseil : lundi 24 mars à 19h à Sailly Saillisel

→ M. DUBRUQUE : il y a deux ans, on avait aidé un département voisin à cause des inondations. Je voulais savoir si on allait aider un département un peu plus lointain, à savoir Mayotte.

M. Éric FRANÇOIS : on peut l'envisager, et l'aborder lors d'un prochain conseil communautaire, il ne sera pas trop tard. Je pense que la reconstruction va être longue, toute aide peut être la bienvenue.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 19h30